

**2023/16**  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois octobre

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique, offrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en l'absence d'offre déposée dans le cadre du lancement d'un appel d'offres,
- Considérant l'appel d'offres ouvert portant sur le déneigement des voiries communales de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié du 18 juillet au 8 septembre 2023,
- Considérant l'absence d'offre reçue à l'issue de la consultation, à l'origine de demandes de devis formulées auprès de 7 entreprises de déneigement situées sur le Plateau,
- Considérant les 2 offres reçues de la part des entreprises Odemard et Rochalp, ayant fait l'objet de négociations,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de déneigement au titre de la saison 2023 2024 aux entreprises Odemard et Rochalp selon les modalités suivantes :

- Lot 1 : Toutes zones communales sauf centre-bourg d'Autrans : Entreprise Odemard,
- Lot 2 : Centre bourg d'Autrans : Entreprise Rochalp.
- Astreinte fixée du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024, engendrant l'immobilisation de 7 véhicules pour le lot 1 et de 2 véhicules pour le lot 2 – pour un montant forfaitaire total de 112 500€
- Taux horaire d'intervention en période d'astreinte : 115€/ véhicule,
- Taux horaire d'intervention hors astreinte : 150€/ véhicule.

**Article 2 :** d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3:** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**

